

**ARRONDISSEMENT  
DE  
MARMANDE**

**CANTON  
DES  
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX  
47180 JUSIX  
Tél./fax : 05.53.94.28.24  
E.mail : [communedejusix.47@wanadoo.fr](mailto:communedejusix.47@wanadoo.fr)**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

**Date de convocation** : 17 novembre 2020

**Présents** : MM. CAPELLE, LARRIBIERE, ARRIVET P, GELVESI, ARRIVET B, CHASSONNEAU, AULANET, VITIELLO, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

**Secrétaire de séance** : Mme BONAÏTA.

**ORDRE DU JOUR**

**2020-35 Objet : AVENANT TRAVAUX RESTAURATION DES FACADES DE L'EGLISE**

Le Maire informe le conseil, municipal, qu'il y a lieu de délibérer pour accepter l'avenant n°3 de la SARL ACH NHP SERVICES, concernant la fabrication d'une imposte en chêne clou forgé retourné à savoir :

- Accepter le devis concernant l'ajout de prestations : 630.00 € HT, soit 756.00 € TTC

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide**

- d'accepter l'avenant n°3 de la SARL ACH NHP SERVICES, pour un montant de 630.00 € HT, soit 756.00 € TTC
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s'y rapportant.
- d'accepter l'avenant n°2 pour un montant de – 4 293.36 € HT, soit – 5 152.03 € TTC et le devis pour un montant de 2 469.25 € HT, soit 2 963.10 € TTC
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s'y rapportant.

**2020-36 Objet : RAPPORT DEPARTEMENTAL D'EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC DE TE 47 – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport départemental d'exploitation éclairage public pour l'année 2019, du Territoire d'Energie du Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à

l'unanimité des membres présents,

déclare que le rapport départemental d'exploitation éclairage public pour l'année 2019, du Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne n'appelle aucune observation de sa part.

**2020-37 Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT :**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° : 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide :

- d'autoriser monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**2020-38 Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS :**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° : 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/2<sup>er</sup> alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'emploi de personnels à titre occasionnel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- d'autoriser monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
  - des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
  - des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

**2020-39 Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Jusix,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Jusix, afin de valoriser « **un surcroît de travail significatif durant cette période** » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : service administratif et service technique.
- au regard des sujétions suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Adjoint administratif	330 €
Adjoint technique	150 €

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement : décembre),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

**➔ Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1 – ADRESSAGE :**

Le conseil municipal doit se réunir le 30 novembre 2020, pour la préparation de la réunion du 11 décembre avec le Conseil départemental afin de nommer les voies.

**2 – CIMETIERE:**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un inventaire de toutes les concessions du cimetière et d'étudier un projet d'agrandissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h07.